

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Fongibilité des crédits (M57) - Réalisation d'un mouvement budgétaire de chapitre à chapitre sur la section d'investissement

Acte publié et certifié exécutoire le 19/06/2024

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la délibération DEL_20240402_04 du 03 avril 2024 relative au taux de fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération DEL_20240402_05 du 03 avril 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du Budget Principal de la Ville de Trignac,

DECIDE

Article 1er : Autorise la réalisation d'un mouvement budgétaire du chapitre 21 vers le chapitre 23, afin de permettre le règlement d'une avance forfaitaire d'un marché public,

Article 2 : Le mouvement budgétaire se décrit comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Article	Montant	Libellé
21578	- 29 724,72 €	Autre matériel technique
TOTAL chapitre 21	- 29 724,72 €	

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

Article	Montant	Libellé
238	- 29 724,72 €	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
TOTAL chapitre 23	- 29 724,72 €	

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 12 juin 2024


Maire,
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 
ID : 044-214402109-20240612-DE_20240612_14-BF